



UNION DES COMMUNES
VAUDOISES
Avenue de Lavaux 35
Case postale 481
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30
Fax: 021 557 81 31
www.ucv.ch
ucv@ucv.ch

Madame Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat
Château cantonal
Pl. du Château 4
1014 Lausanne

Pully, le 15 août 2012

Réf. BD/cl
Affaire traitée par : Brigitte Dind
Tél. direct : 021 557 81 32

Plan directeur cantonal : entrée en vigueur de la 2^{ème} adaptation et consultation au sujet de la 3^{ème} adaptation

Madame la Conseillère d'Etat,

La 3^{ème} adaptation du Plan Directeur cantonal au sujet de laquelle nous vous remercions de nous consulter, a été examinée avec attention.

En préambule, nous souhaitons brièvement évoquer la deuxième adaptation qui n'a pas fait l'objet d'une consultation : tout en considérant comme positive une mise à jour régulière du Plan Directeur cantonal, des modifications trop fréquentes, de surcroît sans consultation suivant l'appréciation du canton, nuisent à la vision d'ensemble et ne permettent pas aux communes d'appréhender le mode opérationnel. Cette manière de "saucissonner" la planification évolutive en tranches stratégiques soumises à consultation et tranches opérationnelles exclues de cette procédure nous paraît peu propice à la mise en œuvre consensuelle des diverses mesures.

A notre sens, la 2^{ème} adaptation du plan directeur cantonal touche des éléments essentiels comme par exemple le projet de territoire cantonal qui a été réécrit, les nouveaux enjeux ou encore le rôle du canton dans l'espace métropolitain du bassin lémanique. Les partenaires que sont les communes souhaiteraient avoir la possibilité de se prononcer sur l'ensemble des modifications, y compris celles que le canton estime mineures.

Par conséquent, nous demandons qu'une procédure de consultation soit ouverte pour chaque adaptation. Dans l'idéal, pour mieux saisir les enjeux, une seule adaptation par législature comprenant les mesures stratégiques aussi bien qu'opérationnelles favoriserait un débat plus démocratique.

Remarques concernant la 3^{ème} adaptation du plan directeur cantonal :

De manière générale, nous constatons que la question des compétences et du coût de ces mesures n'est pas traitée. Sans précision sur ces éléments essentiels, il nous paraît difficile de nous prononcer.

A21 : Infrastructure de transports publics

La communauté tarifaire devrait couvrir l'entier du territoire cantonal, voire jusqu'à Genève compte-tenu du fait que plus de 70% de pendulaires du district de Nyon se rendent à Genève et 20% en direction de Lausanne.

Les connexions directes supprimées sont vivement regrettées. Les conséquences sont très dommageables pour certaines communes, comme Palézieux.

Afin de proposer une mise en œuvre adaptée aux planifications urbaines, l'objectif d'une planification pertinente et anticipée entre la réalisation des infrastructures et les développements urbains devrait être indiqué dans le volet stratégique.

De petites communes font remarquer que cette mesure (comme la A24, la B31 et la D11) est intéressante pour autant qu'elles atteignent la taille critique qui leur permettrait d'en bénéficier. D'où leur interrogation : le Canton est-il prêt à favoriser les synergies intercommunales ?

Elles souhaitent être mieux intégrées dans le réseau de transports publics local avec des conditions financières identiques dans tout le réseau.

Pour être économe et rationnel, le rabattement des voyageurs par bus devrait tenir compte de la faible population de certains villages en mettant en service de petits véhicules tels les publicars.

Concernant plus particulièrement l'adaptation des gares :

"Aménagement de nouvelles voies CFF [...] Renens-Morges-Allaman [...]". L'identification du trajet Renens-Morges-Allaman ne permet pas de savoir si le nom des villes correspond aux gares ou à des tronçons. Elle gagnerait à être clarifiée. Ceci dit, pour les communes reconnues comme "centre local", il est essentiel que la gare non seulement reste active, mais augmente ses prestations de manière à répondre aux besoins.

L'adaptation du profil pour le passage des trains à deux étages devrait être exécutée sur la totalité du parcours en sol vaudois de la ligne du Simplon, soit sur la ligne Vallorbe-Lausanne également.

L'aménagement d'un rebroussement à la gare du Day ne doit pas être réalisé au détriment de la desserte de la gare principale de Vallorbe.

Les infrastructures de transports publics en direction de la France devraient être développées, notamment par la réfection de la gare de Vallorbe et la valorisation du Tunnel du Mont d'Or.

L'adaptation de la gare de Vufflens-la-Ville est souhaitée.

A24 : Interfaces de transports

Il est constaté que contrairement à la mesure A21 qui propose des améliorations bien localisées, la A24 n'est pas assez concrète.

Afin de clarifier les libellés des différentes mesures relatives aux transports, il est proposé d'intituler cette mesure "Interfaces multimodales" au lieu de "Interfaces de transports".

Concernant le rôle des interfaces en tant que pôles d'échange commercial, l'objectif relatif au développement des services dans les gares mériterait d'être mis en évidence.

Cette mesure prévoit une participation de l'Etat au développement des principales interfaces, en particulier les gares desservies par le RER vaudois : par quels moyens cette action sera-t-elle menée et selon quel calendrier de réalisation, compte tenu des priorités définies dans la mesure A21 ?

Il serait judicieux d'intégrer la facilité d'accès des interfaces à cette mesure. En effet, si le temps pour atteindre la gare est supérieur au trajet en voiture jusqu'à destination, l'objectif d'inciter les gens à prendre le train ne sera pas atteint.

B31 : constructions de logements

La mise en évidence de la problématique spécifique du logement est pertinente. Nous souhaitons toutefois rappeler que les stratégies en matière de logement et leur mise en œuvre relèvent de la compétence des communes, les agglomérations étant chargées de la coordination des projets et de leurs impacts sur les infrastructures régionales. Le rôle de l'Etat est de faciliter la construction de logements, en concrétisant les promesses formulées dans la partie grisée de la fiche B31. Toutefois, l'un de ses éléments : le "suivi prioritaire des procédures de planification des grands projets de logements" ne devra pas signifier des exigences supplémentaires alourdissant la procédure. Le soutien de l'Etat doit être axé prioritairement sur l'allègement des procédures et leur accélération, il ne doit pas rimer avec interventions, empiètements sur un domaine de compétence communale et blocages.

D11 : pôles de développement

Cette mesure conforte la crainte commentée au point précédent (B31) : en effet, le texte de cette fiche donne plus de compétences à l'Etat dans la conduite de la planification des sites stratégiques. Or, le rôle de l'Etat est de soutenir, mais non de co-élaborer les documents de planification régionale et communale, ce qui contribue à peser sur les procédures et à réenchevêtrer les compétences communales et cantonales. En se voulant partenaire, l'Etat met un pied dans la porte de la conduite politique et technique qui appartient aux communes et aux associations de communes.

Concernant l'intégration du logement dans les pôles de développement économique, les avis sont partagés. Des communes y sont favorables car à leur sens la coordination entre activités, logements et mobilité est essentielle pour une production territoriale de qualité. D'autres émettent la réserve suivante : la politique cantonale des pôles de développement et ses objectifs de mise en œuvre doivent rester ciblés sur les activités économiques, pour les sites reconnus comme tels. L'objectif de mixité activités-logements reste prépondérant, mais doit être recherché dans d'autres sites que ceux réservés spécifiquement à la stratégie cantonale de développement économique.

Par ailleurs, il est relevé que les 5 orientations retenues restent très générales et mériteraient d'être complétées. L'objectif suivant, lié à la coordination entre urbanisation et mobilité, pourrait être inscrit : "desservir les pôles économiques par une offre transports publics performante et attractive et un accès routier adapté".

D13 : installations commerciales à forte fréquentation (ICFF)

Cette problématique est un enjeu majeur du point de vue du développement territorial et de la mobilité. Ici, nous rappelons que cette question politiquement délicate faisait l'objet d'un article dans la révision de la LATC (47b nouveau), mise en consultation il y a un an. Depuis, aucun retour de consultation, mais un communiqué informant de la stratégie cantonale liée à ces installations et valant directive. Aujourd'hui, l'objectif est d'ancrer cette mesure dans le Plan directeur cantonal.

Vous nous permettrez de nous étonner d'une manière de procéder qui consiste à émettre une directive par le biais d'une stratégie cantonale avant même d'avoir posé son fondement légal.

Pour mémoire, une partie de nos membres, estimant que les ICFF doivent être soumises à des contraintes strictes, était favorable à cet article, alors que l'autre craignait un alourdissement de la procédure en permettant au Canton de décider de l'implantation d'une ICFF dès 800 m², via un groupe d'experts.

En matière de compétence, nous constatons que les régions sont chargées d'intégrer cette thématique dans leur planification directrice. Cette perspective implique que les processus décisionnels et les instruments utilisés soient clarifiés.

Au vu des avis partagés sur ce sujet et compte tenu du fait que les modalités opérationnelles n'ont été ni précisées, ni soumises à consultation, il ne nous est pas possible de valider cette mesure en ne connaissant que son volet stratégique. Ceci démontre la nécessité d'être consultés, évoquée au début de ce courrier, pour toute modification, y compris celles concernant les aspects opérationnels.

E14 : risque sismique

Cette mesure, comme les suivantes E22, E23, E24, est positive dans son intention. Elle devra toutefois être concrétisée en tenant compte de la réalité, soit un délai d'application suffisant (on évitera par exemple de bloquer les procédures de révision de plan d'affectation en cours). En outre, les zones à faible densité et les bâtiments anciens dont la mise aux normes aurait un coût prohibitif pourront faire l'objet d'exceptions.

E22 : réseau écologique cantonal

Cette mesure est très contraignante. Des priorités visant un minimum efficace seraient préférables

Il est proposé de compléter la 2^{ème} phrase comme suit : "le Canton met à jour [...] *en étroite collaboration avec les districts et les communes*, les cantons voisins [...]".

Par ailleurs, référence est faite à la publication cantonale "Jalons" qui pourrait être distribuée sous format électronique avec une version papier limitée.

E23 : réseau cantonal des lacs et cours d'eau

L'espace réservé aux eaux devra être intégré dans la planification communale, ce qui impliquera des pertes de surface pour les propriétaires fonciers. Comment le Canton envisage-t-il de soutenir les communes lorsqu'elles réaliseront leur planification ?

E24 : espace réservé aux eaux

Certaines communes nous font part leur souci de voir les terrains agricoles grignotés. Elles proposent ainsi d'ajouter : " [...] le génie biologique est privilégié, *ainsi que les intérêts d'une production agricole respectueuse de l'environnement*".

F54 : maîtrise de la consommation d'énergie

L'application de ces mesures devra incomber aux services cantonaux et non aux communes. Par ailleurs, des communes observent que la simplification des procédures dans le but d'encourager une énergie plus respectueuse de l'environnement est préférable l'interdiction des chauffages électriques. A leur sens, celle-ci devrait concerner les nouvelles constructions et les transformations importantes.

F55 + F56 : ressources énergétiques + planification énergétique territoriale

Vu l'imbrication des mesures F55 et F56, proposition est faite de les traiter conjointement tel que prévu initialement dans le Plan directeur.

Une suggestion vise la simplification de la procédure concernant la pose de panneaux solaires hors des toitures (F55).

Plusieurs remarques soulignent l'importance de la prise en compte de la population et son cadre de vie actuel sans toutefois se précipiter vers des solutions hâtives. Il est encore constaté que transporter l'énergie est aussi complexe que sa production. Les suggestions suivantes sont ainsi faites :

F55 : "Le Canton promet [...] préjudiciable à la vitalité de l'économie ~~et à la qualité du cadre de vie~~. *Le Canton veillera à ce que :*

Les sites d'exploitation soient localisés dans des secteurs présentant de bonnes conditions pour la production *d'énergie et son acheminement vers les consommateurs*

L'implantation du site de production ne porte pas préjudice à la qualité de vie de la population vivant à proximité

L'intégration dans le paysage respecte le patrimoine naturel et paysager".

F56 : " [...] La diversification des sources de production en optant pour la bonne mesure au bon endroit *dans le respect de la population locale.*"

Les démarches communales doivent tenir compte des différentes échelles de projet (planifications directrices, plans partiels d'affectation et plans de quartier, permis de construire), ainsi que des problèmes qui se posent : selon les enjeux et/ou stades de la planification, une réflexion énergétique pertinente peut être menée pour autant que les activités qui se développeront dans le secteur concerné soient connues. Il est donc essentiel que le volet opérationnel se traduise par une mise en œuvre souple et différenciée.

Au final, les mesures B31, D11, E14, E22, E23, F54, F55 et F56 inquiètent une grande partie de nos membres du point de vue de leur coût et de leurs implications sur les planifications communales et régionales.

A22 : réseaux routiers

Voir ci-dessus in fine mesure D11 "Pôles de développement" sur l'inscription d'un objectif concernant la coordination entre urbanisation et mobilité.

B21 : réseaux de transports nationaux et internationaux

Propositions :

Mettre davantage en évidence l'objectif de renforcer la liaison Lausanne-Paris. A cet égard, il est suggéré de compléter dans la partie grisée "[...]Paris-Dijon-*Vallorbe*-Lausanne[...]" . L'ajout suivant est encore proposé : "La liaison entre la RN 57 et l'A9 doit être améliorée pour éviter le goulet d'étranglement entre Jougne et la Suisse, principalement à la Douane du Creux".

Maintien des liaisons directes Fribourg-Berne et Genève.

B32 : friches urbaines

La mesure proposée, soit "soutenir la relocalisation des entreprises dont l'implantation ne correspond plus aux mutations territoriales" suscite la méfiance car elle peut déboucher sur des décisions contraignantes et arbitraires susceptibles de nuire aux communes concernées.

D12 : zones d'activités

Que signifie concrètement "favoriser la gestion durable des flux d'énergie et de matière entre les acteurs économiques ?" Nous demandons que les modalités de mise en œuvre soient précisées.

Concernant l'intégration de la réflexion énergétique dans les processus décisionnels en matière de localisation des zones d'activité, il est relevé que ces démarches impliquent des négociations avec les acteurs privés et qu'il est essentiel que des marges de manœuvre suffisantes soient garanties aux autorités locales.

F31 : espaces sylvicoles

Plusieurs communes regrettent la perte d'exploitation de la forêt due à la réserve de 10% de la surface forestière prévue dans cette mesure. D'autres s'interrogent sur le coût pour les collectivités de cette mesure.

La fiche **B12** "Centres locaux" non soumise à consultation a fait l'objet de deux remarques :

L'objectif central de cette fiche est de maintenir la diversité des services dans les centres locaux. Il est dès lors proposé de supprimer les critères quantitatifs comme "Bassin de 2000 habitants environ" et "Moins de 10 minutes à pied [...] une distance maximale d'environ 500 m." Cette suggestion est basée sur le constat que ces chiffres sont appliqués...à la lettre en oubliant les nuances qui leur sont pourtant apportées dans le texte. A noter que cette remarque s'applique aussi à la définition des centres régionaux. Concernant le périmètre du pôle de développement cantonal "Littoral Parc", nous relayons la demande de la commune d'Etoy souhaitant être considérée comme un centre local ou régional bi ou multipolaire avec les communes voisines.

Pour terminer, nous précisons qu'un certain nombre de réponses très étayées vous ont été adressées directement ou en copie. Vous voudrez bien les considérer comme partie intégrante de la position de l'UCV.

La prise en compte de ces considérations, en particulier notre demande de clarifier les implications des mesures quant aux compétences et au coût, déterminera la position de l'UCV par rapport à la troisième adaptation du Plan Directeur cantonal.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'assurance de notre considération respectueuse.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La secrétaire générale :



Brigitte Dind

Copies : Monsieur Philippe Gmür, Chef du SDT (par messagerie)
Communes et organes de l'UCV